

## **Municipalité de Morin-Heights**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 13 mai 2009, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Mona Wood et Rita O'Donoghue ainsi que Messieurs les conseillers Timothy Watchorn, Claude P. Lemire, Gilles Coutu et Owen LeGallee formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Plante.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 19h30, Monsieur le maire Michel Plante constate le quorum, souhaite la bienvenue au public et le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

#### **93.05.09 MAIRE D'UN JOUR**

---

Monsieur le Maire présente Marylee Brunet et François Couture de l'école Montessori Chez Denyse qui ont été choisis « Maire d'un Jour » par leurs camarades de classe;

Il est unanimement résolu :

Que ce Conseil souhaite la bienvenue à ses invités de marque et les encourage à poursuivre leurs efforts pour améliorer la qualité de vie de leurs concitoyens et de leurs concitoyennes.

Que Conseil souhaite que cette activité leur permette de comprendre le processus démocratique et de mieux saisir le rôle et les responsabilités des élus.

Monsieur le Maire invite Marylee Brunet et François Couture à signer le livre d'or de la Municipalité.

#### **94.05.09 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoghue  
Et unanimement résolu :

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

#### **ORDRE DU JOUR**

- |   |   |  |
|---|---|--|
| 1 |   | Ouverture de l'assemblée à la salle communautaire du<br>567, chemin du Village |
| 2 |   | <b>Adoption de l'ordre de jour</b>   |
| 3 |   | <b>ADMINISTRATION</b>  |
| 3 | 1 | Approbation des procès-verbaux   |
| 3 | 2 | <b>Finances</b>  |
| 3 | 2 | 1 Bordereau de dépenses  |
| 3 | 2 | 2 États des revenus et dépenses au 30 avril 2009                               |
| 3 | 2 | 3  |
| 3 | 3 | <b>Correspondance</b>  |
| 3 | 3 | 1 Laurentian Literacy Council : Remerciements                                  |

## **Municipalité de Morin-Heights**

3	3	2	Tournoi de golf de La Vallée : invitation
3	3	3	Fondation Sainte-Adèle : invitation au golf
3	3	4	MAMROT : accusé réception – projet parc Basler
3	3	5	École Marie-Rose : demande d'aide financière
3	3	6	Tricentris : procès-verbal
3	3	7	Directeur général des élections du Québec : Plans stratégiques 2009-2013
3	3	8	FCM : Lettre du ministre John Baird
3	3	9	FCM : Programme de prêts pour infrastructures municipales
3	3	10	Chambre de commerce et de tourisme de Saint-Adolphe d'Howard : invitation – tournoi de golf
3	3	11	Soupe populaire de la Vallée de Saint-Sauveur : convocation – semaine de financement
3	3	12	Tricentris : rapport annuel 2008, procès-verbal des délibérations 10/04/08 & avis de convocation (GC)
3	3	13	Ministre des affaires étrangères : accusé réception
3	3	14	Loisirs Laurentides : remerciements
3	3	15	MRC des Pays-d'en-Haut : pr. de rég. 212-2009 – schéma d'aménagement
3	3	16	Ressources humaines et développement des compétences Canada : Prix Thérèse Casgrain
3	3	17	SporTriple : assurances
3	3	18	Tricentris : récupération de peinture
3	3	19	P. Feres : signalisation
3	3	20	G. Lacasse : signalisation
3	3	21	Min. Education : Parc Basler
3	3	22	D. Lamoureux : collecte des ordures/recyclage
3	3	23	Soupe populaire : Remerciements - barrage routier
3	3	24	D. Whissell : crédits d'impôt-rénovation domiciliaire
3	3	25	Les journées de la culture : invitation
3	3	26	Bâtimo : programme AccèsLogis-Québec
3	3	27	MMQ : Mérite MMQ
3	3	28	Régime hydrique Québec
3	3	29	Président FQM à Morin-Heights
3	3	30	Pierre Lapalme – rue Augusta
3	3	31	Amis du Lac des Seize-Iles : route d'accès
3	3	32	Lettre MAMROT
3	3	33	Arrêté ministériel – centre de tri
3	3		Correspondance (envoyée)
3	3	A	Lettres à Jacques Papin : rue Aubry
3	3	B	Lettre à Claude Côté : 48, ch. Lac Echo
3	3	C	Lettre à Michel Lafleur : 8, rue Lafleur
3	3	D	Lettre à Michel Tessier : 406, ch. Lac Echo
3	3	E	Envoi - Mise-à-jour - évaluation
3	3	F	Réseau d'eau potable Balmoral
3	3	G	Francis Pilon : confirmation d'emploi
3	3	H	Note : borne fontaine
3	4		Personnel
3	4	1	
3	5		<b>Résolution</b>
3	5	1	Répertoire des entreprises sur le site morinheights.com
3	5	2	Bateau dragon
3	5	3	Route des Terroirs
<b>3</b>	<b>6</b>		<b>Réglementation</b>
<b>4</b>			<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
4	1	1	Rapport mensuel du directeur
<b>4</b>	<b>2</b>		<b>Personnel</b>
4	2	1	
<b>4</b>	<b>3</b>		<b>Résolution</b>
4	3	1	Autorisation pour une levée de fonds
<b>4</b>	<b>4</b>		<b>Réglementation</b>
4	4	1	

## Municipalité de Morin-Heights

<b>5</b>		<b>TRAVAUX PUBLICS</b>
5	1	Rapport mensuel du directeur
5	2	<b>Personnel</b>
5	2	1
5	3	<b>Résolution</b>
5	3	1 Location d'équipement et véhicules – été 2009
5	3	2 Contrat – marquage de la chaussée
5	3	3 Contrat – fauchage des accotements
5	3	4 Contrat – fourniture de sel
5	3	5 Contrat – fourniture de sable
5	3	6 Contrat – fourniture de gravier et pierre
5	3	7 Surlargeur de la Route 364
5	3	8 Acquisition partie du lot 3 736 063
5	3	9 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
5	4	<b>Réglementation</b>
5	4	1 Adoption du règlement 462 relatif aux travaux d'infrastructures et d'asphaltage de la rue Dwight
5	4	2 Règlement 462
<b>6</b>		<b>ENVIRONNEMENT</b>
6	1	Rapports mensuels du directeur
6	2	Personnel
6	2	1 Embauche – stagiaire en environnement
6	3	<b>Résolution</b>
6	3	1 99, rue du Cerf
6	3	2 717, chemin du Village
6	4	<b>Réglementation</b>
6	4	1 Adoption du règlement 461 – Raccordement des entrées d'eau
<b>7</b>		<b>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</b>
7	1	Rapport mensuel du Directeur
7	1	2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme
7	2	<b>Personnel</b>
7	3	<b>Résolution</b>
7	3	1 Dérogation mineure – 21, Voce
7	3	2 Dérogation mineure – rue des Bouleaux
7	3	3 Dérogation mineure – 185, Lakeshore
7	3	4 PIIA – 57, chemin du Lac Echo
7	3	5 Projet de lotissement – 25 et 30, Sunnyview
7	3	6
7	4	<b>Réglementation</b>
7	4	1 Avis de motion – Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme
<b>8</b>		<b>LOISIRS ET CULTURE</b>
		<b>SERVICES À LA COMMUNAUTÉ</b>
8	1	1 Rapport mensuel de la Directrice
8	1	2 Rapport mensuel de la conseillère déléguée aux affaires communautaires
8	1	3
8	2	<b>Personnel</b>
8	3	<b>Résolution</b>
8	3	1 Politique du Mérite sportif
8	3	2 Comité d'étude sur les parcs et espaces verts
8	3	3 Demande au gouvernement du Québec : corridor aérobique
8	3	4 Journée du Canada
8	3	5 Excursions et activités – camp de jour 2009
8	3	6 Entente avec Ski Morin-Heights pour le camp de jour
8	4	<b>Réglementation</b>

## Municipalité de Morin-Heights

9	Affaires nouvelles
10	Période de questions
11	Levée de l'assemblée

### **95.05.09**      APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2009 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier d'assemblée, sauvegardé sur leur ordinateur portable.

En conséquence, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoghue  
Et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2009.

### **96.05.09**      BORDEREAU DE DÉPENSES

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'avril 2009 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire  
Et unanimement résolu :

Que le conseil approuve les comptes tel que détaillés dans les listes déposées.

<b>Du 1er au 30 AVRIL 2009</b>	
Comptes à payer :	95 980,88 \$
Comptes payés d'avance	211 724,26 \$
<b>Total des achats</b>	<b>307 705,14 \$</b>
Paiements directs bancaires du mois précédent	21 080,36 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>328 785,50 \$</b>
Salaires nets	70 803,64 \$
<b><u>GRAND TOTAL</u></b>	<b><u>399 589,14 \$</u></b>

## **Municipalité de Morin-Heights**

Monsieur le maire et le Directeur Général sont autorisés à faire les paiements.

*Monsieur Timothy Watchorn étant employé de l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. (David Riddell Excavation/Transport), s'abstient de participer aux discussions et aux votes afférents aux dossiers de cette entreprise.*

### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DU 30 AVRIL 2009**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2009.

Le directeur général informe le Conseil que le dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 est reporté à la prochaine séance afin de compléter les modifications à la présentation des informations financières requise par la phase trois de la réforme de la comptabilité publique

### **CORRESPONDANCE**

---

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois d'avril 2009. Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le directeur général donnera suite à la correspondance.

#### **97.05.09      RÉPERTOIRE DES ENTREPRISES SUR LE SITE MORINHEIGHTS.COM**

---

Considérant que la municipalité étend le site Internet à l'ensemble des organisations communautaires de la municipalité;

Considérant que le volet communautaire a pris beaucoup d'ampleur et nécessite une mise à jour constante;

Considérant le projet de l'administration déposé par le Directeur général à l'effet de tarifier l'affichage des entreprises selon deux séries de forfaits, le premier étant réservé aux entreprises ayant leur place d'affaire sur le territoire et le second pour les entreprises faisant affaire sur le territoire;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil approuve les termes de la proposition de tarification de l'affichage sur le « répertoire » du site [www.morinheights.com](http://www.morinheights.com).

Que le Conseil acquiesce à la limite de responsabilité libellée comme suit :

## **Municipalité de Morin-Heights**

*« Les informations contenues sur le site [www.morinheights.com](http://www.morinheights.com) sont de nature générale. Ces informations ne sont pas adaptées à des circonstances personnelles ou spécifiques et ne peuvent donc être considérées comme un conseil personnel, professionnel ou juridique à l'utilisateur ni une recommandation sur la qualité ou la fiabilité des services offerts par des tiers.*

*La Municipalité de Morin-Heights a ouvert son site à la publicité pour certains services connexes aux activités municipales ainsi que pour les entreprises faisant affaire sur son territoire.*

*Le site web peut contenir des liens hypertextes vers des sites ou pages web de tiers ou y faire référence de manière indirecte. La présence de liens vers ces sites ou pages web ne signifie nullement une approbation implicite du contenu de ces sites ou pages.*

*La Municipalité de Morin-Heights déclare explicitement qu'elle n'a aucune autorité sur le contenu ou sur les autres caractéristiques de ces sites ou pages web et ne peut en aucun cas être tenue responsable du contenu ou des caractéristiques desdits sites ou pages web, ni de dommages pouvant résulter de leur utilisation. La Municipalité ne peut pas être tenue responsable de dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation des informations mises à disposition sur le site.*

*La Municipalité de Morin-Heights consent de gros efforts pour que les informations mises à disposition soient complètes, correctes et à jour.*

*Si vous veniez à constater des erreurs dans les informations mises à disposition sur le site ou pour tout contact commercial ou pour obtenir le détail de l'offre publicitaire, nous vous suggérons de vous adresser au gestionnaire du site. »*

### **98.05.09 BATEAUX DRAGON**

---

Considérant que la deuxième édition du Festival des Bateaux dragon aura lieu le 8 aout prochain au Lac Saint-Joseph à Saint-Adolphe d'Howard;

Considérant que cet événement est au profit de la Fondation Médicale des Laurentides et des Pays- d'en-Haut;

Considérant que les honneurs de la première édition ont été remportés par le bateau dragon de Morin-Heights sous la gouverne du Maire et avec l'appui du Club Kayak Viking ;

Considérant que le Fond de Golf remboursera 1000 \$ à la Municipalité ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise l'administration à inscrire la Municipalité à l'édition du Festival 2009 et autorise une dépense de 2 000 \$.

### **99.05.09 ROUTE DES TERROIRS**

---

Attendu que Plan directeur de développement touristique des Laurentides reconnaît le besoin de créer des routes et circuits touristiques afin de faciliter la circulation des clientèles touristiques de même que la découverte du territoire et de contribuer à l'allongement de la durée de séjour des visiteurs;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Attendu que Plan d'action ACCORD du créneau tourisme villégiature quatre saisons à l'international reconnaît la pertinence du développement de routes et circuits touristiques dans la région des Laurentides;

Attendu que le projet est déposé dans le cadre de la politique de signalisation des routes et circuits touristiques du gouvernement du Québec;

Attendu que Tourisme Laurentides reconnaît cette route touristique comme étant l'une des trois routes touristiques à signaler sur son territoire;

Attendu que la route traverse le territoire de Morin- Heights.

Il est proposé Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire  
Et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Morin-Heights :

Accepte le trajet de la route touristique tel que présenté;

Accepte le nom proposé, soit celui de **Chemin des Terroirs**;

Accepte que le pictogramme soit développé par Tourisme Laurentides en collaboration avec les CLD concernés;

Accepte que des panneaux de signalisation touristique soient installés sur son territoire, si nécessaire;

S'engage à préserver le paysage le long du corridor routier.

### RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DES INCENDIES

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception les rapports mensuels du Directeur du Service des incendies pour les mois d'avril 2009 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

#### **100.05.09**    **AUTORISATION POUR UNE LEVÉE DE FONDS**

---

Considérant que le Conseil a reçu une demande de la Soupe Populaire de la Vallée de Saint-Sauveur afin de tenir une levée de fonds sur une voie sur le territoire de la municipalité;

Considérant qu'il est de la responsabilité de la Soupe Populaire de la Vallée de Saint-Sauveur d'obtenir les autorisations du Ministère des transports et de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise l'utilisation de l'intersection du chemin du Village (est) de la Route 364, le samedi, 16 mai ou dimanche, 17 mai de 9h00 à midi.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Que, pour des raisons de sécurité, la municipalité demande que les bénévoles de la Soupe Populaire de la Vallée de Saint-Sauveur portent un dossard fluorescent.

### **RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur du Service des travaux publics pour le mois d'avril 2009 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

#### **101.05.09 LOCATION D'ÉQUIPEMENT ET VÉHICULES – ÉTÉ 2009**

---

Considérant que la municipalité a demandé des prix pour la location à court terme d'équipement et véhicules aux entreprises suivantes:

Excavation Constantineau	Construction Carruthers
Les entreprises R.G. Gravel	Transport P.H. Pagé Inc.
Yan Larivière	David Riddell Excavation et transport
E&T Kirkpatrick Excavation Inc.	T&W Seale
Construction Stewart	Excavations Mario Pagé Inc.

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant.

Considérant que les entreprises suivantes ont présentés des offres :

David Riddell Excavation et transport
Excavation Constantineau
Les entreprises R.G. Gravel Inc.
E&T Kirkpatrick Excavation Inc.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee  
Et unanimement résolu :

Que le Conseil autorise l'administration à faire appel aux services des fournisseurs ayant déposé l'offre la plus basse tel que montré au procès verbal de l'ouverture des soumissions et qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Que le Directeur des travaux publics soit autorisé à faire appel à un autre entrepreneur dans le cas de non disponibilité de l'équipement dans les temps requis.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **102.05.09     CONTRAT – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**

---

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le traçage de lignes sur certaines rues de la municipalité;

Considérant que les entreprises suivantes ont été invitées :

Les Signalisations R.C. Inc.	Lignes Rive-Sud
Ligne Bec Inc.	Service de lignes blanches Drummond
Signalisation du Nord Enr.	Marquage G.B.
Dura-Lignes Inc.	Entreprise TRA
Marquage Multilignes	Pro-Ligne
Willie Marshall	Signalisation du Nord Enr. (D. Daoust)

Considérant que la municipalité a reçu des offres des entreprises suivantes :

Marquage G.B. Inc.
Marquage Multi-Lignes
Lignbec Inc.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee  
Et unanimement résolu:

Que le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Lignbec Inc. pour le traçage des lignes et pictogrammes sur certaines rues de la municipalité pour un total de 12 904,43 \$, taxes incluses.

Que le Directeur-général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements qui sont assujetti à l'estimation finale des quantités tel que prévu aux conditions du devis.

### **103.05.09     CONTRAT – FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS**

---

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le fauchage des accotements sur le territoire de la municipalité;

Considérant que les entreprises suivantes ont été invitées :

E&T Kirkpatrick	Construction Carruthers
Les Entreprises Nantel Enr.	Les Entreprises Marc Leduc
Excavation Mario Pagé Inc.	Ent. N.Théorêt
Les Entreprises R.G. Gravel Inc.	Fauchage du Nord
Les Excavations Ogilvy	

Considérant que la municipalité a reçu une offre de l'entreprise suivante :

Les entreprises N. Théorêt Inc.
Fauchage du Nord
Les entreprises Marc Leduc

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee  
Et unanimement résolu:

## **Municipalité de Morin-Heights**

Que le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme Fauchage du Nord, pour le fauchage des accotements sur le territoire de la municipalité pour un total de 3 160,65 \$, taxes incluses.

Que le Directeur-général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements selon le prix unitaire et les conditions du devis.

### **104.05.09 CONTRAT – FOURNITURE DE SEL**

---

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de sel comme abrasif:

Sel Cargill
Location Jean Miller Inc.
Sifto Canada Inc.
Sel Warwick Inc.
Lafarge North America
Mines Seleine

Considérant que la municipalité a reçu des offres des entreprises suivantes pour la livraison de 700 tonnes métrique:

Sel Warwick Inc.
Sifto Canada Corp.
Sel Cargill
Mines Seleine Inc.
Location Jean Miller

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee  
Et unanimement résolu:

Que le conseil octroi au plus bas soumissionnaire, Location Jean Miller, le contrat pour la livraison de sel au garage municipal et à la demande, au prix unitaire de 79,85 \$ la tonne métrique pour environ 700 t.m., soit une dépense d'environ 63 091,00 \$ taxes incluses.

Le paiement sera fait après l'évaluation de la quantité réelle et aux conditions du devis.

### **105.05.09 CONTRAT – FOURNITURE DE SABLE**

---

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de sable pour l'hiver 2009;

Lafarge North America
Les Entreprises forestières T&W Seale Inc.
David Riddell Excavation/Transport
Beauval Sable L.G.
Location Jean Miller

## **Municipalité de Morin-Heights**

Considérant que la municipalité a reçu des offres des entreprises suivantes :

Les entreprises forestières T&W Seale
Location Jean Miller Inc.
David Riddell Excavation/Transport

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee  
Et unanimement résolu:

Que le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire, Location Jean Miller Inc., l'ensemble du contrat pour un total de 61 800 \$, taxes incluses.

Le paiement sera fait après une évaluation des quantités et selon le prix unitaire soumis.

Que la livraison soit faite aux heures régulières du garage et en conformité au règlement relatif aux nuisances.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat selon les conditions du devis.

### **106.05.09      CONTRAT – FOURNITURE DE GRAVIER ET PIERRE**

---

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de gravier concassé pour l'hiver 2009;

Lafarge Canada Inc.
Béton Grilli Inc.
Location Jean Miller Inc.
Beauval Sable L.G.
David Riddell Excavation et transport
Les Entreprises forestières T&W Seale Inc.
Excavation Yvon Talbot Enr.

Considérant que la municipalité a reçu des offres des entreprises suivantes:

Lafarge Canada Inc.
David Riddell Excavation/Transport
Location Miller Inc.
Excavation Yvon Talbot Enr.

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee  
Et unanimement résolu:

Que le Conseil autorise l'administration à faire appel aux services des fournisseurs ayant déposé l'offre la plus basse tel que montré au procès verbal de l'ouverture des soumissions et qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

Le paiement sera fait après une évaluation des quantités et au prix unitaire soumis.

Que la livraison, le cas échéant, soit faite aux heures régulières du garage et en conformité au règlement relatif aux nuisances.

### **107.05.09 SURLARGEUR DE LA ROUTE 364**

---

Considérant que la route 364 est une voie de circulation dont la limite de vitesse est de 90 km/heures;

Considérant qu'il y a une augmentation importante d'achalandage à cet endroit;

Considérant que le Conseil est d'avis qu'il s'agit d'un risque majeur d'accident et en raison de sécurité;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil demande au Ministère des transports d'aménager une surlargeur de virage gauche et droite sur la route 364 à la hauteur du chemin Christieville afin d'assurer la sécurité des automobilistes dans ce secteur.

### **108.05.09 AQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 736 063**

---

Considérant que les deux lots, propriétés de la municipalité et utilisée par le garage municipal, sont divisés par une partie du lot 3 736 063 du cadastre du Québec, propriété du Ministère des transports du Québec;

Considérant que cette partie de lot est nécessaire afin d'aménager de façon fonctionnel, la propriété de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise le Directeur général à faire toutes choses nécessaires dans ce dossier afin d'obtenir la session de cette partie de lot, tel que montrée au plan annexée à la présente et autorise une dépense de 5 000 \$ afin de couvrir les frais ainsi que le paiement des honoraires relatifs à l'établissement de nouveaux numéros de lots et au contrat notarié.

Que le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité.

### **109.05.09 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

---

Considérant que le programme PAARRM accorde une aide financière aux travaux destinée à améliorer la sécurité des usagers de la route;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Considérant que deux intersections sur le chemin du Village présente un risque important : Rue «Groulx et chemin du Village » et « rue Bourget- rue Legault et Chemin du Village »;

Considérant que le coût des travaux de correction est évalué à 75 000 \$;

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoghue  
Et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise l'administration à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme PAARRM afin de rendre sécuritaire les deux intersections précitées.

### **110.05.09 ADOPTION DU RÈGLEMENT 462 RELATIF AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'ASPHALTAGE DE LA RUE DWIGHT**

---

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 462 relatif aux travaux d'infrastructures et d'asphaltage de la rue Dwight et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 462 comme suit :

#### **RÈGLEMENT 462 Travaux d'infrastructures et d'asphaltage de la rue Dwight**

ATTENDU QUE la municipalité a compétence en matière de transport, en vertu des dispositions de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q., c. C-47.1;

ATTENDU QUE certains propriétaires des immeubles desservis par la rue Dwight ont demandé l'asphaltage de la rue;

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures sont requis avant de faire l'asphaltage de la rue;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la session 8 avril 2009 du avec dispense de lecture par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIV, à savoir:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de construction de la rue Dwight montrée au Plan présenté à l'annexe « A » sur une distance de 1300 mètres linéaires selon l'estimé détaillé préparé par Monsieur Alain Bérubé, ingénieur, Directeur du Service des travaux publics daté du 2 avril 2009, joint à la présente à l'annexe « C ».

## **Municipalité de Morin-Heights**

### ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 534 300 \$ pour les fins du présent règlement qui se répartie comme suit : 255 958,45 \$ assumé par l'ensemble et 278 342,29 \$ assumés par le secteur.

### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 534 300 \$ sur une période de quinze (15) ans.

### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt imputable à l'ensemble des contribuables, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale basée sur l'évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, imputable au secteur il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des rues Dwight, tel que montré à l'annexe « **B** » une taxe spéciale basée à 50% sur l'étendue en front et 50% sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 8

Toutefois, pour les lots qui sont situés à un carrefour, seule 50% de l'étendue de front de ces immeubles sera prise en considération pour fins d'imposition.

### ARTICLE 9

Tout contribuable sur l'immeuble sur la rue Dwight duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 7, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente s'il y a lieu et qui a été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par le susdit article.

Le paiement doit être fait au plus tard dans les trente jours (30) de l'émission de l'avis envoyé par la municipalité et transmis par la poste aux contribuables visés par le présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera déduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

### ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Plante  
Maire

Yves Desmarais  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

### **111.05.09 RÈGLEMENT 462**

---

Considérant que le Conseil a adopté le règlement 462 pourvoyant aux travaux d'infrastructures et d'asphaltage de la rue Dwight;

Considérant qu'en vertu de l'article 1084.3 du Code municipal du Québec, le règlement doit être soumis à l'ensemble des personnes habiles à voter;

Considérant que la demande d'asphaltage a été faite par les propriétaires riverains de la rue Dwight;

Considérant la valeur des travaux assumés par les propriétaires des 35 immeubles riverains de la rue Dwight ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil informe les propriétaires de la rue Dwight qu'il tiendra compte de leur décision d'appuyer ou non le projet.

### **RAPPORTS MENSUELS DU DIRECTEUR / INSPECTEUR SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur et l'inspecteur en environnement, le rapport de débit hebdomadaire pour le mois d'avril 2009, la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351 ainsi que copie du bulletin concernant les conférences à thématiques environnementales.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **112.05.09 99, RUE DU CERF**

---

Considérant que l'immeuble situé au 99, rue du Cerf est situé dans un secteur non desservi et en conséquence, s'approvisionne en eau potable à même un puits privé;

Considérant que les propriétaires ont informé la Municipalité que l'eau de leur puits n'était plus potable;

Considérant que la prétention des propriétaires est à l'effet que la qualité de l'eau de leur puits se serait dégradé à cause de l'exploitation des puits « Riverview » qui approvisionnent le secteur villageois;

Considérant que les propriétaires ont demandé que leur immeuble soit raccordé au réseau d'eau potable situé sur la rue du Midi;

Considérant que l'immeuble n'a pas de frontage sur la rue du Midi et qu'un tel branchement traverserait une autre propriété contrevenant ainsi à la « Politique de construction des infrastructures » ;

Considérant que l'exploitation des puits « Riverview » n'a affecté aucun puits du secteur et que les analyses d'eau soumise par les propriétaires ne sont pas concluantes;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn  
Et unanimement résolu :

Que Ce Conseil avise les propriétaires du 99, rue du Cerf de son refus de déroger à la « Politique de construction des infrastructures » .

Que le raccordement serait autorisé si l'immeuble a l'étendue de front requise par le règlement de lotissement sur la rue du Midi.

Que le Conseil serait prêt à accepter un prolongement de conduite de la rue du Midi au rond pont de la rue du Cerf, au frais du demandeur, à condition que la conduite de 150mm se termine par une borne fontaine et que l'infrastructure soit cédée à la municipalité avec droit de passage.

Que, le cas échéant, ce projet fasse l'objet d'un certificat d'autorisation du Ministère du développement durable et de l'environnement.

### **113.05.09 717, CHEMIN DU VILLAGE**

---

Considérant la problématique de l'épuration des eaux usées de l'immeuble situé au 717, chemin du Village,

Considérant la demande à l'effet de faire des puits d'exploration sur le terrain propriété de la Municipalité situé à proximité dudit immeuble;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise les essais de sol sur le lot 3 735 762, propriété de la Municipalité sous condition que le site soit remis tel qu'avant les travaux.

Que le propriétaire du 717, chemin du Village devra obtenir les autorisations requises pour traverser le chemin privé séparant les immeubles.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Que ce Conseil accepte le principe de négociier de gré à gré, la session d'une partie de lot à la compagnie 9072 8775 Québec Inc., pour l'installation septique commerciale advenant que le terrain récepteur soit acceptable.

Que tous les coûts soient à la charge du demandeur.

### **114.05.09 ADOPTION DU RÈGLEMENT 461 – RACCORDEMENT DES ENTRÉES D'EAU**

---

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 461 relatif au raccordement des entrées d'eau et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 461 comme suit :

#### **RÈGLEMENT 461 Raccordement des entrées d'eau**

- ATTENDU QUE la municipalité exploite plusieurs systèmes de distribution d'eau potable ;
- ATTENDU QU' en vertu des articles 19 et suivants de la Loi sur les Compétences Municipales L.R.Q., c. C-47.1 la Municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;
- ATTENDU QUE le conseil doit actualiser les dispositions du règlement 406;
- ATTENDU QUE qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn à l'assemblée du conseil municipal du 8 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

##### **2.1 Branchements d'eau résidentiels**

De façon générale les branchements de 20 mm et moins de diamètre sont autorisés sur les réseaux d'aqueduc.

Tout branchement d'un diamètre supérieur à 20 mm doit être muni d'un compteur d'eau, approuvé par la municipalité, installé au frais du propriétaire et la demande de raccordement doit être soumise aux services techniques pour approbation en joignant les documents suivants :

## **Municipalité de Morin-Heights**

- Étude d'ingénieur montrant le débit d'eau demandé
- Étude sur la consommation d'eau de l'immeuble
- Période de consommation
- Document sur l'utilisation de l'eau dans l'immeuble faisant l'objet de la demande

### **2.2 Branchement d'eau à des fins autres que résidentielles**

Les branchements à l'un des réseaux d'aqueduc à des fins autres que résidentielles sont autorisés pour un usage sanitaire des personnes et doit être muni d'un compteur d'eau approuvé par la municipalité installé au frais du propriétaire.

Toute demande de raccordement d'un diamètre supérieur à 20 mm doit être soumise aux services techniques pour approbation en joignant les documents suivants :

- Étude d'ingénieur montrant le débit d'eau demandé
- Étude sur la consommation d'eau de l'immeuble
- Période de consommation
- Document sur l'utilisation de l'eau dans l'immeuble faisant l'objet de la demande

### **2.3 Entreprises à forte consommation**

En plus des documents requis à l'article précédent, les entreprises à forte consommation d'eau comme :

- Lave auto et d'équipements
- Lavoir
- Industrie manufacturière, de production, de transformation, d'alimentation et de boisson qui utilisent l'eau dans un procédé de fabrication ou pour le nettoyage des équipements
- Pépinières
- Spa, centre sportif et complexe hôteliers

Doivent présenter au Conseil un plan d'action pour contrôler et réduire leur consommation. Ce plan inclut des mesures de réduction telle que :

- dispositifs économiseurs d'eau
- réutilisation et recyclage
- modification des procédés
- autres sources d'approvisionnement
- détection des fuites et mesures de réduction

Nonobstant ce qui précède, le Conseil peut refuser le raccordement d'un commerce ou industrie au réseau d'eau potable s'il juge que la consommation requise met à risque le réseau ou l'approvisionnement des abonnés à court ou moyen terme.

### **2.4 Restrictions**

De façon non limitative, il est interdit d'utiliser l'eau des réseaux d'aqueduc pour les usages suivants :

- Équipements de réfrigérations pour commerce et restaurant
- Fontaines et autres éléments décoratifs
- Système de réfrigération ou de chauffage

## ***Municipalité de Morin-Heights***

Le Conseil peut autoriser ces usages de l'eau potable distribuée par l'un des réseaux d'aqueduc si les équipements utilisés sont munis d'un système de récupération et de recyclage de l'eau qui certifie la quantité d'eau nécessaire à leur opération.

### **ARTICLE 3**

Les travaux de raccordement aux conduites publiques des conduites privées et des entrées d'eau et leur entretien sont effectués par la municipalité et ce, aux frais du propriétaire. Le coût des travaux inclut l'installation d'un robinet d'arrêt, la réfection de la rue, du pavage et du trottoir, le cas échéant.

### **ARTICLE 4**

Tous les travaux visés à l'article 2 du présent règlement sont exécutés par la municipalité aux frais du propriétaire qui doit déposer à la municipalité avant le début des travaux, la somme fixée par règlement pour assurer le paiement du coût de ces travaux.

### **ARTICLE 5**

Toute personne qui désire exécuter un ouvrage prévu au présent règlement doit au préalable présenter à l'inspecteur en bâtiment, une demande de permis de raccordement doit être complétée sur la formule fournie par la municipalité.

### **ARTICLE 6**

Aucun permis pour des travaux visés par le règlement ne sera émis à moins que toutes les conditions suivantes n'aient au préalable été rencontrées :

- a) La demande de permis prévue à l'article précédent a été dûment complétée et signée par le requérant;
- b) Le requérant a payé, comme frais d'étude et d'émission du permis, la somme de 20 \$;
- c) La somme fixée par le conseil, prévue à l'article 3 du présent règlement, soit payée à la municipalité;

L'officier autorisé émet le permis, si toutes les conditions de son émission sont rencontrées, et ce, dans les trente jours à compter de celui où la demande complète lui est présentée.

### **ARTICLE 7**

Tout propriétaire d'immeuble doit installer à l'entrée d'eau de son immeuble, un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau potable.

### **ARTICLE 8**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1 000 \$ pour une récidive; l'amende maximale qui peut être imposée, dans tous les cas, est de 1 000 \$ pour une première infraction et de 2 000 \$ pour une récidive et, si le contrevenant est une personne morale, de 2 000 \$ pour une première infraction et de 4 000 \$ pour une récidive.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conditions du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établies conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que l'inspecteur en bâtiment, responsable de l'émission des permis et le Directeur du Service des Travaux publics, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

### **ARTICLE 9**

Le présent règlement abroge le règlement 406.

### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Plante  
Maire

Yves Desmarais  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

### **RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DE L'URBANISME**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur du Service d'urbanisme pour le mois d'avril 2009 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, Règlement 351.

### **115.05.09 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2009.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2009 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

**116.05.09 DÉROGATION MINEURE – 21, VOCE**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h35;
- Le président de l'assemblée lit la proposition et explique la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 13 mai 2009 à intervenir dans ce dossier;

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant la modification d'une disposition du règlement de zonage 416 afin de construire un agrandissement du bâtiment situé sur le lot 3 736 576, cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la propriété située au 21, rue Voce, dans la zone 42;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande partiellement au Conseil l'approbation de la dérogation par la résolution 16.04.09;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure telle que présentée par le demandeur, soit de réduire la marge de recul avant de 7,5 mètres à 6,4 mètres pour l'agrandissement proposé seulement, le tout tel qu'indiqué au plan d'implantation de l'arpenteur Roch Labelle, minutes 10691.

**117.05.09 DÉROGATION MINEURE – RUE DES BOULEAUX**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h36;
- Le président de l'assemblée lit la proposition et explique la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 13 mai 2009 à intervenir dans ce dossier;

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

## **Municipalité de Morin-Heights**

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant la modification de deux dispositions du règlement de zonage 416 afin de construire un garage détaché d'usage résidentiel sur le terrain situé sur le lot 4 239 732, cadastre du Québec; soit d'augmenter de 75m<sup>2</sup> à 125 m<sup>2</sup> la superficie maximale d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel et d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel de 5m à 5.33m.

Considérant que la demande vise la propriété située un lot vacant, rue des Bouleaux, dans la zone 32 ;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui ne recommande pas au Conseil l'approbation de la dérogation par la résolution 18.04.09;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil n'accorde pas la dérogation mineure telle que présentée par le demandeur.

### **118.05.09 DÉROGATION MINEURE – 185, LAKESHORE**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h41;
- Le président de l'assemblée lit la proposition et explique la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 13 mai 2009 à intervenir dans ce dossier;

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant la modification d'une disposition du règlement de zonage 416 afin de légaliser l'implantation du bâtiment construit en 1964 et d'ajouter un étage pour la propriété située sur le lot 3 737 798, cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la propriété située au 185, chemin Lakeshore, dans la zone 24;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la dérogation par la résolution 17.04.09;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu  
Et unanimement résolu :

## **Municipalité de Morin-Heights**

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure telle que présentée par le demandeur, soit de réduire la marge de recul latérale nord de 4.5m à 3.87m pour l'implantation de la résidence existante et pour l'ajout de l'étage proposé seulement, le tout tel qu'indiqué au plan de localisation de l'arpenteur Roch Labelle, minutes 10696.

### **119.05.09** PIIA – 57, CHEMIN DU LAC ECHO

---

Considérant que le Service de l'urbanisme a reçu une demande de permis pour le remplacement du revêtement de la toiture existante pour la propriété située au 57, chemin du Lac Echo, dans la zone 37;

Considérant que cet immeuble est soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de cette demande la résolution 20.04.09;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil fait sienne les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et autorise l'inspecteur en bâtiment à émettre le permis de construction selon certaines recommandations pour le bâtiment situé au 57, chemin du Lac Echo .

### **120.05.09** PROJET DE LOTISSEMENT – 25 ET 30 SUNNYVIEW

---

Considérant que le service de l'urbanisme a reçu une demande pour la subdivision d'un nouveau lot et le prolongement de la rue privée Sunnyview (cercle de virage);

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil par la résolution 19.04.09 d'approuver le projet de lotissement tel que montré sur le plan d'opération cadastrale préparé par Roch Labelle, a.g.;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu  
Et unanimement résolu:

Que ce Conseil autorise l'inspecteur en bâtiment à émettre le permis selon le plan soumis par le Comité consultatif d'urbanisme.

### **A.M. 04.05.09** AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

---

Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire que le règlement 463 constituant le Comité consultatif d'urbanisme sera déposé lors d'une prochaine session.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Le projet de règlement étant remis au Conseil, le Directeur général sera dispensé d'en faire lecture.

### **RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE, SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le rapport mensuel de la Directrice du Service des loisirs et de la culture pour le mois d'avril 2009 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

### **RAPPORT MENSUEL DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, la liste des activités du mois ainsi que les documents pertinents de Madame Rita O'Donoghue, Conseillère déléguée aux services à la communauté pour le mois d'avril 2009.

*Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire s'absente de la table du conseil.*

### **121.05.09 POLITIQUE DU MÉRITE SPORTIF**

---

Considérant que la Politique de la famille préconise que la Municipalité encourage les jeunes athlètes qui ont atteint un niveau de performance élevé;

Considérant que cette politique a pour objet de reconnaître l'excellence dans leur discipline sportive de quelques jeunes citoyens de la Municipalité de Morin-Heights qui contribuent ainsi à valoriser la vie sportive de Morin-Heights;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte la Politique intitulée : **Politique de l'excellence pour la jeunesse - Volet sportif** datée de ce jour et annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

*Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire est de retour à la table du conseil.*

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **122.05.09 COMITÉ D'ÉTUDE SUR LES PARCS ET ESPACES VERTS**

---

Considérant que la dernière mise à jour du Plan de développement de parcs et sentiers date de 1999;

Considérant que le plan d'action de la Politique de la famille et des aînés (2008-2011) recommande la révision du plan de développement des espaces verts et des réseaux de sentiers;

Considérant qu'un plan d'ensemble pour la conservation du réseau de ski de fond est nécessaire compte tenu du développement immobilier;

Considérant que le fonds de la ruralité prévoit la création d'un comité;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood  
Et unanimement résolu :

Que ce conseil approuve le mandat du Comité « Parc, sentiers et espace verts » tel que décrit par la Directrice des Loisirs et de la culture en date du 1<sup>er</sup> mai et qui est annexé à la présente.

Que les personnes suivantes soient nommées sur ledit comité :

Mona Wood, conseillère municipale  
Claude Philippe Lemire, conseiller municipal

Éric L'Heureux, Directeur du service de l'urbanisme  
Maryse Émond, Directrice du service des loisirs et de la culture  
James Jackson, Directeur du service de l'environnement  
Alain Bérubé, Directeur du service des Travaux Publics  
Chris Schlachter, chargé de projet (projet Fonds de la ruralité 2009)  
Et Yves Desmarais, Directeur Général, au besoin

### **123.05.09 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : CORRIDOR AÉROBIQUE**

---

Considérant que la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut se sont engagés en vertu du bail octroyé par le ministre des Affaires municipales, à développer et à exploiter un parc linéaire pour permettre l'exercice d'activités de loisir sur l'ancien corridor ferroviaire du Canadian National, désigné sous le nom de « Corridor aérobie » dont le gouvernement du Québec avait fait l'acquisition en plus grande étendue;

Considérant que la Cour d'appel a statué qu'une section du « Corridor aérobie » située dans le secteur du Lac des Pins dans la municipalité de Montcalm, MRC des Laurentides, n'était pas la propriété du gouvernement du Québec et conséquemment que cela a entraîné la fermeture de cette section;

Considérant qu'au fil des années, tant la MRC des Laurentides que la MRC des Pays-d'en-Haut ont investi des sommes d'argent et des efforts substantiels pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du « Corridor aérobie » dont l'avenir est maintenant en péril en raison de cette irrégularité de titres du gouvernement du Québec;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

Considérant que tout investissement supplémentaire sur ce parc linéaire ne peut être profitable tant qu'une solution ne sera pas apportée puisque la rupture de ce lien rend ce produit touristique peu attrayant;

Considérant qu'il appartient au gouvernement du Québec de régulariser cette situation afin d'assurer la pérennité de ce parc linéaire, infrastructure d'importance pour le développement de l'activité récréotouristique des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

Considérant que tout délai additionnel nuit considérablement à l'économie de la région et des municipalités dévitalisées de ce secteur;

Considérant la demande a déjà été formulée par la MRC des Laurentides au ministère des Transports du Québec aux termes de la résolution numéro 23008.01.4175;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood  
Et unanimement résolu :

Que la municipalité de Morin-Heights demande au gouvernement du Québec, par un geste législatif ou par décret, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, financières et autres, pour solutionner les problématiques reliées à l'exploitation de cette piste multifonctionnelle qu'est le « Corridor aérobique »;

Que copie conforme de la présente résolution soit signifiée aux personnes suivantes :

- Monsieur Jean Charest, Premier ministre du Québec
- Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- Madame Julie Boulet, ministre des Transports
- Monsieur Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports
- Madame Kathleen Weil, ministre de la Justice
- Madame Nicole Ménard, ministre du Tourisme
- Monsieur Raymond Bachand, ministre du développement économique, de l'innovation et de l'exportation
- Madame Line Beauchamp, ministre du développement durable, de l'environnement et des parcs
- Madame Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du loisir et du sport
- Monsieur David Whissell, ministre responsable de la région des Laurentides et député du comté d'Argenteuil;
- Monsieur Claude Cousineau, député du comté de Bertrand et
- Monsieur Sylvain Pagé, député du comté de Labelle

### **124.05.09 JOURNÉE DU CANADA**

---

Considérant que les activités relatives à la Fête du Canada auront lieu samedi, le 27 juin, 2009;

Considérant que l'aide financière de la municipalité est requise pour la tenue de l'événement;

Considérant que les crédits nécessaires à une partie des dépenses sont prévus au budget;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

Considérant qu'une partie des activités est commandités par des entreprises de la région;

Considérant le rapport a été déposé par la Directrice des Loisirs et de la Culture en date du 1<sup>er</sup> mai 2009;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil reconnaît les membres du comité organisateur : Kimberly Thomas, Jack Burger, Pierre Charest, Martin Giroux, Julie Cartier, Maryse Émond et Catherine Maillé ainsi que les commanditaires, Ski Morin-Heights et le Journal Mainstreet;

Que ce Conseil autorise le Directeur général à signer les contrats et ententes comme suit :

L'association le Moulin à Vent, lequel fournira la plupart des divertissements pour la journée entière; au montant de 6 318,82 \$

Feux d'artifice : au montant de 6 000 \$ ;

Service de sécurité, au montant de 1 608 \$;

Moniteurs du camp de jour pour la supervision des jeux d'enfants, au montant de 550 \$.

Que ce Conseil autorise que le personnel des travaux publics du Service de Loisirs et de l'administration assure le support logistique de l'événement.

### **125.05.09 EXCURSIONS ET ACTIVITÉS – CAMP DE JOUR 2009**

---

Considérant que les excursions du camp de jour sont un élément essentiel du programme d'été;

Considérant que les budgets sont prévus aux opérations du camp;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise le programme des excursions du camp de jour tel que soumis par la Directrice des Loisirs et de la Culture en date du 5 mai 2009 et qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le document soit transmis à l'assureur de la municipalité.

### **126.05.09 ENTENTE AVEC SKI MORIN-HEIGHTS POUR LE CAMP DE JOUR**

---

Considérant que le Service des Loisirs de la municipalité requiert des locaux pour l'opération du Camp de Jour pour la saison estivale ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Station de Ski Morin Heights met à la disposition de la municipalité ses locaux et le site;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Considérant que le projet inclut l'offre à la population de Morin-Heights de la piscine et de tennis;

Considérant le projet d'entente déposé au Conseil par la Directrice des Loisirs et de la Culture annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood  
Et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte les termes de l'entente et autorise la dépense afférente à la location du site pour le camp de jour de l'été 2009 pour la somme de 15 000 \$ plus taxes.

Que la somme de 175 \$ plus taxes sera versée à Ski Morin Heights pour compenser l'utilisation du téléphone et 1 000 \$ pour le temps homme requis pour la mise en place des installations.

Le Directeur général est autorisé à signer les documents afférents.

---

### AFFAIRES NOUVELLES

---

---

### PÉRODE DE QUESTIONS

---

Le Conseil répond aux questions du public.

---

### **127.05.09** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoghue

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21h06.

---

Michel Plante  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

Cinq personnes ont assisté à l'assemblée.